

Appel à manifestation d'intérêt Reprise et gestion du service social L'Appart 74

A travers ce document, Annemasse Agglo, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Département de Haute-Savoie et l'Agence Régionale de Santé lancent un appel à manifestation d'intérêt pour la reprise du Dispositif « L'Appart 74 », service d'accompagnement des personnes en risque ou en situation de prostitution.

I. Rappel du contexte :

En 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire. Professionnels, bénévoles et habitants ont, tour à tour, alerté les pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel et sur sa spécificité liée au contexte transfrontalier.

Cette démarche débouche en 2010 sur la création d'un service social d'accompagnement des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne. Depuis 2013, L'Appart 74 est porté par l'association ALC Nice, et coordonné au moyen d'un Comité de Pilotage partenarial.

L'association a annoncé en 2017 au Comité de Pilotage sa volonté de se retirer du portage du service en raison de l'éloignement géographique de son siège social et des difficultés d'ancrage local qui en découlent.

II. Cahier des charges :

La DDCS, le Département, Annemasse Agglo et l'ARS recherche donc une nouvelle structure gestionnaire pour assurer la mise en œuvre du dispositif. La reprise de l'activité comprend également la reprise du personnel, soit deux intervenants sociaux à plein temps.

Le service d'accompagnement a pour fonction d'être un lieu investi par les personnes, où elles peuvent trouver des interlocuteurs qui, sur la base d'une relation de confiance, proposent un accompagnement individualisé qui se situe dans la proximité et la durée.

Le service doit s'adresser à toute personne homme ou femme, majeure ou mineure, en situation ou en risque de prostitution et lui proposer :

- un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
- un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
- un dispositif social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée,
- un accès à l'information et à un accompagnement pour garantir ses droits, notamment en matière d'accès aux soins.

La prostitution reste un sujet assez mal connu, peu abordé et pour lequel les représentations sont multiples. Parallèlement à l'accueil des personnes, le dispositif contribue à la diffusion d'une meilleure connaissance de ce phénomène et de ses conséquences sur les personnes par des actions de sensibilisation et de formation des acteurs sociaux.

Ces pratiques impliquent un travail permanent de réseau qui s'appuie sur les partenaires locaux.

> *Accompagnement social visant à proposer des alternatives à la prostitution :*

L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour être accueilli. Mais la mission principale du dispositif étant l'insertion sociale globale des personnes en situation ou en risque de prostitution, cet objectif devra être favorisé.

Le dispositif n'a pas vocation à constituer un service social classique qui serait réservé à une catégorie spécifique de population. Il doit permettre aux personnes concernées de trouver une alternative viable à long terme à la pratique prostitutionnelle. Par conséquent, ce dispositif ne se substitue pas

aux services sociaux de droit commun, mais se place en complémentarité de ces derniers pour l'accès aux Droits.

Dans le cadre de la mise en place de la loi 2016 n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes victimes de prostitution :

- L'association devra être déclarée depuis au moins 3 ans.
- Les statuts de l'association doivent relever de l'aide et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou des victimes de traite des êtres humains ou des femmes victimes de violences, ou de personnes en difficultés.
- L'association devra s'engager par délibération de l'assemblée générale à mettre en œuvre une politique de prise en charge globale des personnes prostituées dont l'une des finalités est la sortie de prostitution
- L'association devra former ses salariés et bénévoles aux enjeux de l'accompagnement des personnes prostituées (sauf si cela a déjà été effectué)
- L'association devra faire une demande d'agrément auprès de l'Etat afin de prendre en charge les parcours de sortie de prostitution pour les femmes qui le souhaitent conformément aux modalités établies par l'instruction N° DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- L'association devra siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains présidée par le Préfet

> Sensibilisation des acteurs locaux à la problématique prostitutionnelle :

Une action coordonnée autour de la sensibilisation des acteurs à la problématique prostitutionnelle doit renforcer la vigilance des uns et des autres. Elle permet aussi d'assurer une fonction de veille sur le sujet et ce particulièrement auprès des publics fragiles pour qui la proximité d'un pays qui réglemente la prostitution peut être perçue comme une solution possible.

Ce travail doit être effectué en partenariat avec les acteurs locaux, mairies, associations, Education Nationale...

> Améliorer la prise en charge, la prévention et l'accès aux soins des personnes en situation de prostitution :

Réduire les inégalités de santé auprès des personnes en situation de prostitution et prévenir les situations à risque

> Périmètre d'intervention :

L'accompagnement social du public concerne prioritairement et principalement le périmètre de l'agglomération annemassienne, et plus largement le genevois français.

Le caractère transfrontalier du territoire rend nécessaire un travail en partenariat avec les référents sociaux homologues suisses, principalement sur Genève et son canton.

Le service doit cependant être en capacité de déployer ses interventions sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

III. Gouvernance :

L'association gestionnaire porte le service social d'accompagnement des personnes prostituées de l'agglomération annemassienne. Son Conseil d'Administration est le garant des principes d'action et de la philosophie du dispositif.

Cependant, au regard de la spécificité du contexte local, il a été décidé de mettre en place un **Comité de Pilotage**, réunissant les partenaires financeurs du dispositif et les représentants de l'association. Une complémentarité est à construire entre les acteurs locaux.

Cette instance de concertation, d'orientation et de régulation a pour mission de veiller à la mise en place du projet et à son déploiement sur l'agglomération annemassienne, le maillage local étant un enjeu majeur.

IV. Critères de sélection :

Les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- . Contenu du projet de service et associatif
- . Prise en compte et connaissance du contexte de l'agglomération annemassienne et de sa spécificité transfrontalière
- . Mobilité et capacité à aller à la rencontre du public
- . Spécificité sur la thématique

Le projet de service doit également prévoir et intégrer un temps de coordination/chef de service basé et à demeure sur le territoire, afin d'assurer les missions de management, de représentation et de partenariat au sein de l'équipe.

Possibilité de reprendre les locaux actuellement occupés par l'association.

V. Calendrier et modalité de partenariat :

Les candidats devront transmettre un projet de reprise de service et associatif.

Le choix définitif de la structure gestionnaire donnera lieu à une concertation entre différents partenaires financeurs. Les candidatures seront soumises pour décision au Comité de Pilotage du dispositif ;

1. Diffusion Appel à candidature 17 avril 2018
- 2. Date limite de dépôt des candidatures le 01 er juin 2018**
3. Audition, après sélection, par un Comité de sélection en juin 2018

La date limite de dépôt des candidatures est **le 1er juin 2018** à Annemasse Agglo - direction de la cohésion sociale - Madame Laure DANIELIAN - 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 ANNEMASSE cedex
Contact : Madame Laure DANIELIAN - tél. : 04 50 87 83 03 – laure.danielian@annemasse-agglo.fr